

# Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement à l'EHPAD Era Caso

## **RECOMMANDATIONS RELATIVES AU RETABLISSEMENT ENCADRE DES VISITES EXTERIEURES**

Conformément aux annonces du ministre des solidarités et de la santé en date du 19 avril 2020, les recommandations nationales relatives aux visites extérieures aux résidents des ESSMS ainsi qu'aux patients des USLD sont assouplies, sous réserve de l'application stricte du présent protocole.

Toutefois, il est rappelé qu'il revient aux directrices et directeurs d'établissement de décider des mesures applicables localement, après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier les médecins coordonnateurs le cas échéant, en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et dans le respect des préconisations en vigueur dans le territoire concerné.

### **Visites des proches**

#### **\* Conditions préalables**

La demande de visite émane du résident, et dans le cas où le résident ne peut pas l'exprimer formellement en première intention, son avis est sollicité quant à l'éventualité d'une visite.

Il convient de prioriser dans un premier temps les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale. Cette priorisation est effectuée après concertation collégiale avec l'équipe soignante et en particulier le médecin coordonnateur. En fonction des contraintes et de la situation de l'établissement, il pourra être envisagé d'ouvrir rapidement ces possibilités à l'ensemble des résidents.

**Les proches remplissent une demande écrite de rendez-vous**, qui pourra utilement être dématérialisée. Lors de cette prise de contact, il est pris soin de porter à leur connaissance les règles d'organisation de visite qu'ils doivent formellement s'engager à respecter. Un courrier, email, ou sms de l'établissement définissant la procédure, les conditions, la méthodologie, le jour et l'heure de la visite doit être adressé aux proches en amont de la visite.

Il est notamment précisé aux proches que la durée de la rencontre sera fixée. Adaptée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, de la situation de l'établissement et des nécessités d'organisations, cette durée est encadrée. Une référence de 30 minutes sera adoptée par l'établissement et modulée en fonction de l'état de santé du résident. Les visites ne peuvent, en tout état de cause, excéder une heure. Deux personnes maximums sont admises pour une visite dans l'espace convivialité situé au rez de chaussée de la résidence (pièce jouxtant le secrétariat avec accès par l'extérieur). Deux personnes également pour les visites et une personne maximum pour les visites en chambre. Ces personnes sont majeures (plus de 18 ans, sauf en cas de fin de vie où un mineur peut être présent).

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre devra être archivé par la direction de l'établissement.

Les proches signent ce protocole et s'engagent à respecter les horaires et la durée de la visite, la limitation du nombre de visiteurs et les contraintes d'âge ; s'engagent à respecter les règles de sécurité et les gestes barrières (notamment, impossibilité de toucher le résident ; impossibilité d'échanger des objets et denrées) ; rappel du fait qu'en cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues.

**Les consignes suivantes sont émises a minima pour l'arrivée des visiteurs (et peuvent être renforcées selon la situation de l'établissement) :**

- \* lavage des mains et/ou solutions hydro-alcooliques (SHA) ;
- \* prise de température à l'aide d'un thermomètre sans contact, et demande de déclaration sur l'honneur au visiteur qu'il n'a pas pris dans les 12h d'un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.), absence de symptômes (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent) Voir attestation jointe au mail.
- \* port de masques chirurgicaux si visite à l'extérieur mis à disposition par l'établissement.

**Les consignes suivantes sont émises a minima pour le déroulé de la visite (et peuvent être renforcées selon la situation de l'établissement) :**

- \* une seule visite par créneau horaire
- \* distance physique d'au moins 1,50m, avec matérialisation si possible (grande table, décoration végétale, éventuellement séparation mobile en plexiglass) ;
- \* pas d'échange d'objets ou de denrées.

**Le déroulement des visites : le lieu des rencontres et leur organisation**

Trois possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- \* les rencontres en extérieur sont privilégiées pour que les visiteurs ne rentrent pas dans l'établissement :

A l'extérieur de l'établissement ilot à l'entrée de la résidence. Cela suppose toutefois des conditions météorologiques clémentes et ne sera pas nécessairement soutenable dans la durée, selon les régions, du fait de potentiels épisodes de chaleur.

- \* en deuxième intention, dans un espace dédié au rez-de-chaussée de l'établissement, avec entrée indépendante pour les visiteurs :

A l'intérieur de l'établissement, dans un lieu ayant nécessairement une entrée indépendante avec l'extérieur (pour l'entrée des visiteurs) et une entrée intérieure (pour l'entrée des résidents, accompagnés des soignants ou bénévoles habilités). Les salons et salles de restaurant des structures sont fermés au public depuis le début du confinement et pourraient notamment constituer des espaces appropriés pour ces rencontres, de même qu'un éventuel accueil de jour.

- \* en dernier recours, en chambre en raison de l'état de santé du résident, avec des conditions particulières :

Certains résidents peuvent présenter des contre-indications médicales (maladie aiguë grave, fin de vie, etc.), mais aussi des difficultés de mobilité significatives, ou des troubles du comportement ou des troubles cognitifs importants qui pourraient ne pas leur permettre dans certaines situations de se déplacer à l'extérieur de leur chambre. Dans ces cas, et uniquement dans ceux-ci, il apparaît envisageable qu'un proche puisse leur rendre visite directement dans leur chambre. Cela suppose des modalités spécifiques plus strictes que celles détaillées dans le protocole commun, afin de créer un univers structuré et sécurisé au niveau des risques pandémiques :

- \* une seule personne à la fois ;
- \* une durée plus réduite, à apprécier ;
- \* en cas de fin de vie, présence autorisée d'un mineur ;
- \* équipements de protection individuelle requis.

Fait à Montauban de Luchon le 22/04/2020

**La Directrice**

Marie Noelle LAZORTHES

